



PRÉFECTURE DE LA DROME

**CONJOINT DE FRANÇAIS (9805)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Visa de long séjour portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour, ou parent d'enfant français, ou membre de famille d'un résident de longue durée-UE dans un autre Etat de l'UE admis au séjour en France).
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur et 1 enveloppe format A4 à soufflets affranchie au tarif de 8€45
  
- Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie : Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...).

**CAS DES CONJOINTS DE FRANÇAIS JUSTIFIANT D'UNE ENTRÉE RÉGULIÈRE ET D'UN MARIAGE EN FRANCE (art. L. 313-11 4° et L. 211-2-1 du CESEDA)**

- Justificatif de l'entrée régulière en France : preuve par tout moyen (tampon sur passeport etc.).
- Justificatif du mariage en France : copie intégrale de l'acte de mariage.
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie de 6 mois en France : Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.).

Mise à jour le 10/11/2020

1/2



PRÉFECTURE DE LA DROME

**CONJOINT DE FRANÇAIS (9805)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**RENOUVELLEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour validé en ligne
  - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
  - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
  - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
    - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
    - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
    - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
  - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
  - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
  - le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur et 1 enveloppe format A4 à soufflets affranchie au tarif de 8€45
- 
- Justificatif de mariage (moins de 3 mois): copie intégrale de l'acte de mariage ou la transcription si le mariage a eu lieu à l'étranger.
  - Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
  - Communauté de vie : Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison :
    - de violences conjugales ou familiales qui pourraient être justifiées par tous moyens (jugement de protection, dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux...) ;
    - du décès du conjoint (acte de décès).

Mise à jour le 10/11/2020

2/2